

## En voiture

Ne laissez pas votre animal passer ses pattes ou sa tête par la fenêtre : il peut chuter ou être percuté par un objet extérieur ou un insecte ou attraper otite ou conjonctivite.

Aérez le véhicule ou utilisez la climatisation sans baisser brutalement la température.

En été, ne laissez pas votre animal dans le véhicule, même s'il est garé à l'ombre avec fenêtres ouvertes. La température monte très vite et il suffit de quelques minutes pour que l'animal fasse un coup de chaleur, mortel s'il n'est pas pris en charge rapidement.



### Peut-on casser la vitre d'un véhicule pour sauver un animal enfermé ?

Un animal est enfermé dans une voiture en plein soleil et montre des signes de souffrance. Que faire ? D'abord, essayer d'avertir le propriétaire du véhicule

Dans le même temps, appeler la police ou la gendarmerie pour demander leur assistance selon l'article L 214-23 du code rural et de la pêche maritime qui permet de procéder, en présence d'un officier ou d'un agent de police judiciaire, à l'ouverture de tout véhicule lorsque la vie d'un animal est en danger.

Si on ne peut pas attendre un OPJ, parce que la souffrance de l'animal est avérée : (inconscience, agitation...), il faut deux témoins et filmer la scène. Ces précautions sont à prendre pour éviter que le propriétaire porte plainte contre la personne qui a cassé la vitre.

Lorsque l'on sort l'animal de la voiture, il faut le mettre à l'ombre et le rafraichir avec de l'eau qui ne doit surtout pas être glacée, puis l'emmener voir un vétérinaire dans un véhicule aéré (ouvrir les fenêtres pendant le transport pour ventiler l'animal) ou climatisé.

Le propriétaire pourrait être suivi pour maltraitance animale.

*Article 122-7 du code pénal « N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. »*